

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100072 du 1^{er} juin 2010**

Pétitionnaire : Office national des Forêts

Localisation des travaux : Lozère / St Maurice de Ventalon, Molezon, St Martin de Lansuscle / Forêts domaniales du Bougès et de Fontmort

Nature des travaux : Aménagements divers de desserte forestière

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux projetés seront réalisés conformément au dossier technique présenté (nature, implantation, importance) sous réserve des dispositions suivantes :
 - 1- Forêt domaniale du Bougès :
 - Les arbres d'emprise sur les places de dépôt devront être préalablement abattus et le bois évacué.
 - Les déblais d'élargissements ponctuels seront déposés coté aval de la piste avec talus soigneusement reprofilés.
 - 2- Forêt domaniale de Fontmort :
 - Canton de Montbiaudou :
 - Les déblais issus des élargissements ponctuels seront étalés et régalez en contre-bas de la piste.
 - Les têtes de buses amont et aval seront refaites par une maçonnerie en pierres de schiste ou par des enrochements de même nature.
 - Canton de serre long :
 - Préalablement aux travaux de terrassement, les arbres sur l'emprise de la piste à ouvrir devront être abattus.
 - L'ouverture se fera à la pelle mécanique en déblais-remblais suivant le tracé matérialisé sur le terrain pour une largeur de plate-forme limitée à 3,50 m.
 - Les entrées de la piste devront être fermées par la pose d'une barrière cadenassée.
- Dans la mesure du possible et afin de respecter la période de tranquillité du circaète, les travaux devront être réalisés en dehors de la période du 1^{er} mars au 15 septembre.